

DECISION MUNICIPALE n° D20240522-050

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Musée du Pays d'Ussel	
	Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture
Objet	Prêt au Musée du Pays d'Ussel de deux œuvres (Gabrier en prière ; Saint-Jérôme méditant sur la croix) appartenant à la Ville de Tulle afin d'organiser une exposition : « Les Cibille et leur temps » du 20 août au 2 novembre 2024.		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la convention de prêt à intervenir avec la Ville de Tulle dans le cadre de l'exposition « Les Cibille et leur temps » organisée par le Musée du Pays d'Ussel du 20 août au 2 novembre 2024.

Article 2 : Ce prêt est consenti à la Ville d'Ussel par la Ville de Tulle à titre gracieux du mardi 6 août au vendredi 15 novembre 2024 (dates d'exposition : du 20 août au 2 novembre 2024).

Article 3 : Les œuvres prêtées sont assurées par la Ville d'Ussel.

Article 4 : Le transport aller-retour des œuvres est à la charge de la Ville d'Ussel.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 22 mai 2024

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE